

26-02-2018 Province de Québec - Municipalité de Saint-Cléophas

À une séance spéciale tenue le 26 février 2018, à 19h10, au 356, Principale, à laquelle sont présents:

Maire: Monsieur Jean-Paul Bélanger
Siège #2: Monsieur Richard Fournier
Siège #5: Monsieur Normand St-Laurent
Siège #6: Monsieur Réjean Hudon

Absent:
Siège #1: Monsieur Réjean St-Laurent
Siège #3: Monsieur Roland St-Pierre
Siège #4: Madame Micheline Morin

Tous formant quorum sous la présidence du maire monsieur Jean-Paul Bélanger. Madame Katie St-Pierre, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente. Monsieur le maire déclare la séance ouverte par la lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement d'emprunt numéro 219
4. Autres sujets
5. Questions de l'assemblée
6. Levée de la réunion

34-18

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par Richard Fournier et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu. Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

35-18

Adoption du règlement d'emprunt n° 219

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Normand St-Laurent, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté par le conseiller Réjean St-Laurent et proposé par le conseiller Normand St-Laurent lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand St-Laurent et résolu que le règlement d'emprunt numéro 219 décrétant une dépense de 404 662\$ et un emprunt de 364 196\$ pour le décohesionnement de la rue Principale sur une longueur de 459 mètres linéaires et la reconstruction de la rue de l'Église sur une longueur de 219 mètres soit accepté. Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

Le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire le décohesionnement de la rue Principale sur une longueur de 459 mètres linéaires et la reconstruction de la rue de l'Église sur une longueur de 219 mètres selon les plans et devis préparés par le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia, portant les numéros 7,3-7090-17-54, en date du 22 décembre 2017, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Véronique Bouillon, technicienne au Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia, en date du 22 décembre 2017, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 404 662\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 364 196 sur une période de 10 ans et à affecter une somme de 40 466\$ provenant du fonds général.

ARTICLE 4

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CLÉOPHAS, CE 26 FÉVRIER 2018

36-18

Levée de la séance

Proposé par Réjean Hudon que la séance soit levée à dix-neuf heures vingt minutes (19h20). Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

Jean-Paul Bélanger
Maire

Katie St-Pierre
Directrice général et sec.-très.